



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-deux mai 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **22/05/2026**
Présents : **23**
Votants : **27**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Henri AUBERT, Gaëlle TREMPONT, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Hervé GUISE, Nathalie PERREIRA-FORDELONE.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Thomas FADIN	a donné pouvoir	à	Valentine FAURE-PIEKARZ
Martine MARCHAL	a donné pouvoir	à	Lonni MARTINS
Erick DERIVRY	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Catherine CORCY	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Alexandre SCHERR a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Intervention de Monsieur Hervé GUISE (reprise de la note remise par M Guise en séance et par email):

« Monsieur le maire,

Nous nous étonnons une nouvelle fois que nos déclarations, lues en séance et transmises conformément au règlement intérieur, ne soient pas reprises dans ce projet de procès-verbal. Je me permets de les rappeler :

- Remarques sur le projet du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025
- Remarques sur le projet du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2026
- Remarques sur le projet du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026

Nous vous demandons de les intégrer au procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026.

Page 9 - Commission Affaires scolaires et périscolaire, petite enfance, actions intergénérationnelles et solidarité

Il y a une erreur quant aux 2 membres de la liste Agir et Réussir Ensemble, à savoir Nathalie PEREIRA FORDELONE et Christophe PRUDHOMME et non Hervé GUISE comme indiqué.

Page 10 – Budget primitif 2026

Il est indiqué que la délibération N° 2026-031 annule et remplace la délibération N° 2026-024 or cette modification n'a jamais été abordée en séance. C'est donc une erreur qui doit être corrigée.

Aucune de nos interventions n'étant reprise, nous reprenons les principales :

Budget primitif – Fonctionnement

- Augmentation de 33 % (100 k€ en 2026 pour 75 k€ en 2025) sur le poste police pluri-communale donc hors CSUL. L'effectif équivalent dédié à Pomponne est-il toujours de 2 agents ?

Monsieur le maire répond que la brigade nord est composée de 7 agents qui peuvent intervenir sur l'ensemble des 3 communes. Hervé GUISE en déduit que le montage prévu dans la convention a évolué.

- Poste ATSEM : est-il intégré dans le budget ?

Madame BARBERO répond qu'il est repris dans le budget.

- Découpage article 64131 (rémunération) : comment se décompose l'augmentation de 24 % (326 186,85 € en 2025 et 406 000 € en 2026) ?

Madame BARBERO demande à la Directrice Générale des Services (DGS) de répondre en précisant que la DGS a dû faire de la gymnastique pour remettre dans les bonnes cases à la demande du Trésor Public. Monsieur le maire suspend alors la séance.

La DGS précise que sont reprises la nomination de l'ATSEM, la création d'un poste d'assistante et la création d'un poste aux services techniques. Elle ajoute les revalorisations suite à la réussite de concours.

- Autres indemnités article 64118 (253 477,54 € en 2025 et seulement 40 000 € en 2026) : la DGS explique qu'une partie a été affectée sur d'autres comptes sans être en capacité de détailler à ce jour cette répartition.

Madame BARBERO explique que les réalisations budgétaires 2025 sont parfois bien différentes des prévisions et que cette référence à la prévision 2025 n'est pas adaptée. Hervé GUISE fait remarquer qu'en matière de fonctionnement, la référence à l'année passée est pertinente pour construire le budget.

- Foires et expo article 6233 : 470 € en 2025 et 3000 € en 2026, pourquoi ?

La DGS ne sait pas et indique que la réponse sera communiquée ultérieurement.

- Frais de contentieux (article 6227) : 0 € en 2025 et 15 000 € en 2026. Pourquoi 0 € en 2025 ?

En l'absence de réponse, Catherine CORCY s'interroge quant aux « erreurs » d'affectations comptables notamment en fonctionnement. Monsieur le maire précise que la mission de la DGS à son arrivée a été de faire le ménage. Il dit déplorer comme nous cette situation.

Budget primitif – Investissement

- Cimetière : 43 090 € dont la création d'un parking. Cela paraît faible pour un parking ?

Monsieur le maire précise que c'est une estimation uniquement pour une étude.

- Clubhouse de tennis : le propriétaire est-il connu aujourd'hui ?

Monsieur le maire répond que non et qu'un budget est prévu s'il s'avérait que le bâtiment appartient à la commune.

- Toitures mairie et salles communales : la toiture de la mairie a pourtant été refaite récemment ?

Monsieur le maire répond que la rénovation concerne uniquement les salles 3 et 4.

En conclusion, Erick DERIVRY insiste sur la nécessité de l'envoi en amont des conseils des documents relatifs aux dossiers sur lesquels les élus sont amenés à délibérer, ceci pour faciliter la prise de connaissance.

Page 14 – Ouverture d'un poste d'ATSEM

Hervé GUISE indique avoir compris que le nombre d'ATSEM passe de 3 à 4 avec cette création.

Dominique FRANCOISE indique avoir compris qu'il y avait jusqu'à ce jour 2 ATSEM et que suite à la promotion de l'agent, le nombre d'ATSEM passe à 3.

La DGS le confirme.

Page 15 – Décision du maire

Hervé GUISE s'étonne qu'il n'y ait pas d'information sur une convention de partenariat avec l'association du Cercle des Artistes Européens comme celle signée l'année dernière.

Monsieur le maire répond que ce sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Hervé GUISE fait remarquer que la convention a dû être signée car le salon a commencé.

Monsieur le maire répond qu'il a signé la convention mais que ce n'est pas obligatoirement communiqué lors du conseil municipal qui suit la signature. »

Réponse à M GUISE suite à la remarque faite sur la Page 10 – budget primitif 2026

Suite à l'observation formulée par Monsieur Hervé GUISE concernant la mention selon laquelle la délibération n°2026-031 annulerait et remplacerait la délibération n°2026-024 sans que cette modification ait été évoquée en séance, il est apporté la précision suivante :

La délibération n°2026-024 comportait une erreur matérielle relative au sens du vote, celui-ci ayant été mentionné à tort comme « vote contre » au lieu de « abstention ». Par ailleurs, il a été constaté l'absence de l'exposé de Madame Catherine Barbero dans la version initialement diffusée.

Afin de procéder à la correction de ces éléments, il a été établi une délibération rectificative référencée n°2026-031, venant se substituer à la délibération n°2026-024. Il est précisé que ces modifications relèvent exclusivement de corrections matérielles et n'emportent aucune modification du fond de la décision adoptée en séance.

Monsieur le Maire prend acte de ses différentes demandes.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 29 avril 2026.

* * * * *

Actualités du Maire

* * * * *

Mesdames et messieurs les élus, ainsi que je le fais depuis le début du mandat précédent et à mon initiative, je vous fais part des dernières actualités majeures depuis le dernier CM du 29 avril 2026. Je rappelle que cette séquence préliminaire à l'examen de l'ordre du jour vise uniquement à informer l'ensemble du conseil municipal et le public, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il a accès à la retransmission vidéo de notre séance et qu'en conséquence mes propos ne peuvent appeler aucun commentaire, l'espace de débat s'exerçant réglementairement lors des délibérations inscrites à l'ordre du jour et par les questions posées par les listes minoritaires. Je procède donc à la lecture de ces quelques informations avant de passer à l'ordre du jour.

Les dernières actualités.

1. Le salon d'Art International de Pomponne a fermé ses portes le dimanche 10 mai. Plus de 1315 visiteurs de 95 communes différentes, de nombreux écoliers

du groupe scolaire Marie DUMEZ. 60 personnes au Concert de dimanche à l'église.

2. Début du test de circulation rue des chênes et rue Berthelot à partir de demain vendredi 29 mai 2026.

Les dates à retenir :

1. Le samedi 30 mai :
 - a. Inscription au vide grenier en mairie de 9h à 12h
 - b. Loto du Ping à 18h
 - c. Journée Food'local en Marne et Gondoire de 10h à 18h : rencontre avec des producteurs, cueillettes, visite et découverte de la ferme.
Toutes les infos sur marneetgondoire.fr
2. De la cave au grenier, printemps 2026 organisé par la mairie (le CDF ayant décliné sa participation) le 7 juin 2026 au stade des arcades

L'agenda de l'événement :

- a. Mercredi 03 juin : inscriptions brocante en mairie : 9h à 12h et 13h à 16h
 - b. Le 7 juin de 9h à 18h toujours en mairie, venez nombreux.
3. Le samedi 06 juin : le café des Assmat's de 09h30 à 11h30 à l'accueil de loisirs : rencontre Ass'mat et nouveaux/futurs parents – gratuit
4. Le mercredi 10 juin : n'oubliez pas le repas intergénérationnel à l'accueil de loisirs ; pour des échanges au combien sympathiques entre nos anciens et nous plus jeunes !
5. Dans le même ordre d'idée, inscrivez-vous pour le samedi 13 juin. Une superbe découverte pour une sortie intergénérationnelle aux Médiévales de Provins
6. Le dimanche 14 juin : les Récrés de Pomponne
7. Le samedi 20 juin : Grande fête des enfants et fête de la musique.

DELIBERATION N° 2026-032 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DES PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES (SICPRH)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 76,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7,

VU les statuts du syndicat intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH), et notamment son article 4,

CONSIDERANT que la commune de Pomponne doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH),

CONSIDERANT que suite au renouvellement municipal, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du SICPRH,

CONSIDERANT les candidats pour la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants de la commune auprès du SICPRH,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE PROCEDER à l'élection, **par vote à main levée**, des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH),

Liste des candidats

Délégués titulaires :

- Isabelle JODIN
- Gaëlle TREMPONT

Délégués suppléants :

- Betty FOULON
- Nathalie PEREIRA FORDELONE

A l'unanimité,

DESIGNE :

Délégués titulaires au SICPRH	Délégués suppléants au SICPRH
Isabelle JODIN	Betty FOULON
Gaëlle TREMPONT	Nathalie PEREIRA FORDELONE

en tant que délégués de la commune de Pomponne auprès du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH).

DELIBERATION N° 2026-033 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT ID77

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le renouvellement de l'adhésion au groupement ID77.

AUTORISE le Maire à notifier cette décision au Groupement d'Intérêt Public ID 77 et à accomplir toutes formalités nécessaires.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

DELIBERATION N° 2026-034 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT ID77

CONSIDERANT le renouvellement de l'adhésion au groupement ID77, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection selon le mode convenu en séance, du représentant au sein du Groupement d'Intérêt Public ID 77.

Est candidat : Arnaud BRUNET

A l'unanimité,

DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la collectivité au sein d'ID77 :

- Arnaud BRUNET, Maire.

PRECISE que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE le Maire à notifier cette désignation au Groupement d'Intérêt Public ID 77 et à accomplir toutes formalités nécessaires.

DELIBERATION N° 2026-035: CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants, L.2121-21, L.2121-22, D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.1111-1 ;

VU les derniers seuils européens des marchés publics en vigueur ;

Vu les dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Conformément à l'article D.1411-4 du même Code, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Enfin, si le vote a lieu en principe au scrutin secret, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité d'y procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

En conséquence, la délibération suivante, ayant pour objet d'instituer la CAO de la ville de Pomponne et d'élire ses représentants pour la mandature 2026, est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, pour la mandature 2026, la Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Pomponne ;

PROCEDE conformément aux articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres de la CAO de Pomponne, par vote à main levée.

PROCEDE à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Est candidate la liste :

Liste candidates titulaires/suppléants
Catherine BARBERO
Alexandre SCHERR
Cédric LE CHEVALIER
Catherine CORCY
Erick DERIVRY
Isabelle JODIN
Laurence AUDIBERT
Olivier LUCAS
Nathalie PEREIRA FORDELONE

A l'unanimité,

DESIGNE comme membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Catherine BARBERO	Isabelle JODIN
Alexandre SCHERR	Laurence AUDIBERT
Cédric LE CHEVALIER	Olivier LUCAS
Catherine CORCY	Nathalie PEREIRA FORDELONE
Erick DERIVRY	Hervé GUISE

PRECISE que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours.

DELIBERATION N° 2026-036 : CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Considérant la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargée des anciens combattants du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le vote à main levée

PROCEDE à l'élection du correspondant défense ;

Est candidat :

- Fabrice BUSSY

A l'unanimité,

DESIGNE en tant que correspondant défense : Fabrice BUSSY.

DELIBERATION N° 2026-037 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis de la commission du 15 mai 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote à main levée ligne par ligne

DECIDE l'attribution des subventions selon la répartition définie, conformément au tableau ci-dessous :

Nom associations	Subvention 2026		VOTES	DÉPORTS
	Subvention de fonctionnement	Projet/Subvention exceptionnelle		
Amicale des retraités	500.0 0€	1 000.00 €	A l'unanimité	C. BARBERO L. AUDIBERT
Photo club Pomponnais	650.00 €		A l'unanimité	
Rythme et forme	800.00 €		A l'unanimité	H. AUBERT
Arts et loisirs pomponnais	400.00 €		A l'unanimité	
EFF	300.00 €		A l'unanimité	
AJT Thorigny	1 500.00 €		A l'unanimité	C.LE MAITOUR
Comité des fêtes de Pomponne	300.00 €	1 000.00 €	A l'unanimité	
ODA	800.00 €		19 voix pour - 5 voix contre (H. GUISE, C. CORCY, D. FRANCOISE, N. PEREIRA FORDELONE, E.DERIVERY)	A.BRUNET V. FAURE-PIEKARZ C. PRUDHOMME
Club rando	600.00 €		A l'unanimité	L. AUDIBERT M. MARCHAL
Tennis club Lagny Pomponne	1 000.00 €		A l'unanimité	C. LE CHEVALIER C. LE MAITOUR
Judo club de Lagny Pomponne	1 500.00 €		A l'unanimité	
Jardins de Châalis	150,00 €	150.00 €	A l'unanimité	C. LASSERRE C. BARBERO L. AUDIBERT
Comité de la fête des écoles		2 000.00 €	A l'unanimité	C. PRUDHOMME
FGRF Lagny Thorigny Pomponne		100.00 €	A l'unanimité	
Lagny rugby	200.00 €		A l'unanimité	
TOTAL	8 700,00 €	4 250,00 €		

DIT que le montant total des subventions s'élève à 12 950 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2026.

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers, et notamment la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte associative de Pomponne.

DELIBERATION N° 2026-038 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

VU la commission finances qui s'est réunie le 19 mai 2026,

CONSIDERANT que le budget du C.C.A.S. est composé en majeure partie d'une subvention communale,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle JODIN, Adjointe au Maire déléguée Affaires Scolaires et Périscolaires / Petite enfance/Actions intergénérationnelles et solidarités,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote à mainlevée

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2026, d'un montant de **64 929.78 €**.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2026.

DELIBERATION N° 2026-039 : CARTE IMAGIN R : Participation de la commune

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le contrat conclu avec GIE COMUTITRES, relatif au tiers payant scolaire du titre de transport Imagine R, n'est pas tacitement reconductible et qu'il convient de le renouveler tous les ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

FIXE la participation communale pour la carte IMAGINE R « SCOLAIRE » et « ETUDIANT » pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Pomponne, à la somme de 80€, pour l'année scolaire 2026/2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à ce dispositif d'aide entre la commune de Pomponne et le GIE COMUTITRES, ainsi que tous documents y afférents ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N° 2026-040 : CONVENTION RELATIVE AU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2026 ET SON GROUPEMENT DE COMMANDE

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes publiques, pour la prestation d'un spectacle pyrotechnique et de sonorisation à l'occasion du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2026 (veille de Fête Nationale),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes, avec les communes de Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart, relative à la mise en place du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2026 et tous les documents y afférents.

DELIBERATION N° 2026-041 : DECISION DU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

D2026-03	Achat de concession 1297 - Mr BRAON	05/05/2026
D2026-04	Mise à disposition de salles communales – Salon d'Art International de Pomponne	20/04/2026

Concernant ces décisions, des documents complémentaires sont à la disposition des conseillers municipaux à la Direction générale.

NEANT

*** * * * ***

Questions de la liste d'opposition minoritaire

QUESTIONS AGIR ET REUSSIR ENSEMBLE

1-Salon d'art international de Pomponne 2025

Pour la 3ème édition 2025, organisée du 19 avril au 4 mai 2025 par l'association du Cercle des Artistes Européens dont la qualité des œuvres exposées est reconnue, pouvez-vous nous communiquer les différentes contributions en nature (mise à disposition des locaux communaux, appui des services techniques...) et les différentes contributions financières (toutes natures) de la commune engagées pour son organisation et son déroulement ?

Mise à dispo de la commune :

- Salles municipales 1,2, 3 et 4 le temps du montage, expo, ateliers et démontage
- Soutien logistique : table, chaises
- Fleurs
- Aide ponctuelle des services techniques, ménage de finition, comme pour les autres associations (LOTO du ping ou du CDFE)

Participation financière : 3000€ sous convention

2-Salon d'art international de Pomponne 2026

Pour la 4ème édition organisée du 25 avril au 10 mai 2026 par l'association du Cercle des Artistes Européens dont la qualité des œuvres exposées est reconnue, pouvez-vous nous communiquer les différentes contributions en nature (mise à disposition des locaux communaux, prêt de matériel, appui des services techniques...) et les différentes contributions financières (toutes natures) de la commune engagées pour son organisation et son déroulement ?

Mise à dispo de la commune :

- Salles municipales 1,2, 3 et 4 le temps du montage, expo, ateliers et démontage
- Soutien logistique : table, chaises
- Aide rapide des services techniques (au montage seulement),
- Ménage de finition, comme pour les autres associations (LOTO du ping ou du CDFE)

Participation financière : 3000€ sous convention

Vous pouvez venir consulter la convention où figurent ces éléments.

3-Absentéisme

L'absentéisme se différencie entre les absences de courtes ou de longues durées. Pour la commune de Pomponne, pouvez-vous nous communiquer à date, le nombre d'arrêts de travail supérieurs à 2 semaines en cours, toutes causes confondues (maladie, accident, maladie professionnelle...) et pour chacun de ces arrêts, la date du début et le poste concerné ?

Les élus disposent bien d'un droit à l'information sur la gestion des ressources humaines.

Toutefois, les informations demandées portent sur des données individuelles relatives à la santé des agents, protégées par le secret médical et le RGPD.

À ce titre, la commune ne peut communiquer d'éléments permettant d'identifier des agents ou de retracer leur situation individuelle.

En revanche, je peux vous confirmer dans les prochains jours des données globales et anonymisées sur les arrêts de travail supérieurs à 2 semaines.

Sur la base des informations issues de notre logiciel, nous constatons sur 2025 21 arrêts de plus de 2 semaines, tout type de congés compris (maladie ordinaire, maladie longue durée, maternité, accident du travail).

4-Créations de poste et recrutements

Lors des échanges pendant la présentation du budget primitif 2026, nous avons noté des évolutions entre les informations communiquées lors de la réunion Finances du 23 avril et celles communiquées lors du conseil municipal du 29 avril. Pouvez-vous nous préciser les recrutements envisagés cette année, soit à la suite de créations de poste, soit pour des postes existants mais vacants, et nous indiquer s'ils sont intégrés dans le budget primitif 2026 ?

Merci de bien vouloir préciser votre propos quand vous parlez d'évolutions entre les informations communiquées en réunion finances du 23 avril et en Conseil.

A ce jour 2 annonces sont parues assistant de direction et évènementiel/communication.

L'adaptation de l'organisation des services de la commune est en cours de finalisation.

5-Parc du Château de Pomponne

L'acquisition d'une partie du parc du Château de Pomponne est l'un de vos objectifs. Pouvez-vous nous faire un point d'avancement sur les aspects pratiques (quelle partie du parc, la séparation avec le secteur exploité par la CRS 4, les accès publics, l'entretien, la protection des cascades et de l'étang) et sur le budget prévisionnel (les différents coûts, les financements et l'impact sur le budget municipal) ?

Nous sommes au tout début des actions de l'état sur le sujet. Nous avons eu une réunion en sous-préfecture sur le sujet, sur laquelle je ne peux à ce jour donner des précisions.

6-Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La révision du PLU a entraîné quelques recours. Par ailleurs, des projets pourraient émerger et nécessiter quelques évolutions. Dans ce contexte, envisagez-vous de revoir le PLU et si oui, à quel niveau ?

Le PLU fera l'objet d'une modification dont la prescription sera proposée au prochain conseil municipal après avoir organisé une commission d'urbanisme dédiée le 22 juin prochain.

7-Projet immobilier du 12 quai Eugène Gaudineau

Contrairement à ce qui avait été annoncé en réunion publique par Monsieur le Maire, les différents projets immobiliers portés par les promoteurs/aménageurs n'ont été

présentés ni aux élus ni à la population lors de la dernière mandature. Les élections municipales de mars ont-elles une incidence sur ces projets que nous vous demandons expressément de nous présenter lors d'une prochaine commission Urbanisme ?

Les élections municipales n'ont pas d'incidence sur le projet du foncier du 12 quai Gaudineau porté par l'EPIFIF depuis de nombreuses années. Le projet lauréat sera présenté en commission et, comme tous les projets, à notre demande, lors d'une réunion publique aux pomponnais.

8-Environnement et mise en œuvre de l'élagage d'office

Suite à la délibération portant sur la mise en œuvre de l'élagage d'office (conseil municipal du 14/11/2023), nous vous demandons de nous communiquer un bilan : nombre de riverains concernés, nombre de mises en demeure et répercussions financières.

J'ai demandé à mes services de faire le bilan et ils vous transmettront les données collectées (demandes auprès des riverains et actions).

9-Occupation du domaine public

Le conteneur installé sur la parcelle du centre de loisirs lors des travaux à l'école maternelle est toujours en place alors que les travaux sont achevés depuis un certain temps. Ce conteneur appartient-il à la collectivité, est-il loué et quelle en est son utilité ?

Le conteneur appartient à la ville et est utile au stockage de mobiliers pour les bâtiments scolaires et périscolaires.

10-Projet Immobilier « Plein sud » (Grimpé)

Il semblerait que les travaux soient arrêtés. Pour quelle raison et avez-vous des informations quant à leur reprise ?

Selon les informations fournies par le promoteur, celui-ci a arrêté les travaux le temps de transmettre un document réclamé par l'autorité environnementale.

Le secrétaire de Séance

Le président de séance,



Alexandre SCHERR



Arnaud BRUNET

présentés ni aux élus ni à la population lors de la dernière mandature. Les élections municipales de mars ont-elles une incidence sur ces projets que nous vous demandons expressément de nous présenter lors d'une prochaine commission Urbanisme ?

Les élections municipales n'ont pas d'incidence sur le projet du foncier du 12 quai Gaudineau porté par l'EPFIF depuis de nombreuses années. Le projet lauréat sera présenté en commission et, comme tous les projets, à notre demande, lors d'une réunion publique aux pomponnais.

8-Environnement et mise en œuvre de l'élagage d'office

Suite à la délibération portant sur la mise en œuvre de l'élagage d'office (conseil municipal du 14/11/2023), nous vous demandons de nous communiquer un bilan : nombre de riverains concernés, nombre de mises en demeure et répercussions financières.

J'ai demandé à mes services de faire le bilan et ils vous transmettront les données collectées (demandes auprès des riverains et actions).

9-Occupation du domaine public

Le conteneur installé sur la parcelle du centre de loisirs lors des travaux à l'école maternelle est toujours en place alors que les travaux sont achevés depuis un certain temps. Ce conteneur appartient-il à la collectivité, est-il loué et quelle en est son utilité ?

Le conteneur appartient à la ville et est utile au stockage de mobiliers pour les bâtiments scolaires et périscolaires.

10-Projet immobilier « Plein sud » (Grimpé)

Il semblerait que les travaux soient arrêtés. Pour quelle raison et avez-vous des informations quant à leur reprise ?

Selon les informations fournies par le promoteur, celui-ci a arrêté les travaux le temps de transmettre un document réclamé par l'autorité environnementale.

Le secrétaire de Séance

Le président de séance,



Alexandre SCHERR



Arnaud BRUNET